



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_5_2022

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise Bernard MAURIN Paysages, Les Ragots 04510 Le Chaffaut;

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé sur la commune de **Champtercier**, Rue Principale aux abords de l'aire de jeux et de l'esplanades de l'école ainsi que route du Pic d'Oise près de la Mairie pendant la durée des travaux d'élagage et broyage à compter du 19/01/2022 et ce jusqu'au 20/01/2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 19/01/2022 et ce jusqu'au 20/01/2022 inclus, le stationnement devra être réglementé selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit :

Interdiction de stationner aux abords de l'aire de jeux et de la mairie

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise Bernard MAURIN Paysages qui interviennent pour le chantier d'élagage et broyage des végétaux.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis en place pour signaler les travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 14 janvier 2022

Le Maire
Antoine ARENA